



Sainte-Anne-des-Lacs

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

**PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-16-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 1004 AFIN D'INTRODUIRE DE NOUVELLES
MODALITÉS DE TRAITEMENT ET D'ÉMISSION DE PERMIS
POUR LA COUPE D'ARBRES MORTS ET DANGEREUX**

ATTENDU QUE le traitement des demandes de permis pour l'abattage d'arbres morts et dangereux constitue une charge administrative significative pour le Service de l'environnement ;

ATTENDU QUE nombre limité de demande de permis de coupe d'arbres morts ou dangereux sont refusés dans la zone aménagée des terrains bâtis ;

ATTENDU QUE l'introduction d'un régime de déclaration de coupe d'arbres morts et dangereux, sous certaines conditions, permettrait de rendre le Service de l'environnement plus efficient tout en assurant le suivi des demandes de coupes d'arbres ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 13 avril 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 13 avril 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **X**, appuyé par **Y** et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 1004-16-2026 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 – INTÉGRATION DE LA NOTION DE DÉCLARATION DE TRAVAUX POUR LA COUPE D'ARBRES AU RÈGLEMENT 1004

Le titre du chapitre 4 « Dispositions applicables aux certificats d'autorisation » est remplacé comme suit :

« DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CERTIFICATION D'AUTORISATION ET AUX DÉCLARATIONS DE TRAVAUX »

Le chapitre 4 « Dispositions applicables aux certificats d'autorisation » est modifié par l'ajout de la section 4 suivante :

Section 4 Déclaration de travaux

Article 48.1 Déclaration de travaux pour la coupe d'arbres :

Dans la portion d'aire aménagée d'un terrain, une déclaration de travaux peut être déposée pour la coupe d'arbres lorsque toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a) l'arbre doit être mort ou atteint d'une maladie incurable ;
- b) l'arbre doit être dangereux pour la sécurité des personnes ou des biens ;



Sainte-Anne-des-Lacs

- c) l'arbre est situé entièrement à l'intérieur des limites du lot visé par les travaux ;
- d) l'arbre est localisé à l'intérieur des limites d'un ouvrage autorisé et conforme, soit :
 - i. à l'intérieur d'une bande de 10 mètres des limites de fondation d'un bâtiment principal ;
 - ii. à l'intérieur d'une bande de 2 mètres autour d'un bâtiment accessoire, des limites d'une allée d'accès aménagée ou d'une aire de stationnement ;
 - iii. l'arbre est situé à l'extérieur de toute rive, milieu humide et milieu hydrique ;
 - iv. la déclaration vise un maximum de cinq (5) arbres.

Tout arbre ne respectant pas l'une de ces conditions demeure assujéti à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation.

Le dépôt d'une déclaration de travaux ne dispense pas le propriétaire de respecter toute autre réglementation municipale, provinciale ou fédérale applicable.

Article 48.2 Modalités de dépôt d'une déclaration de travaux :

Le formulaire de déclaration de travaux doit être dûment complété et l'ensemble des documents requis doivent être soumis, le cas échéant.

Le propriétaire d'un lot où est situé les travaux de coupe d'arbres doit déposer la déclaration de travaux au minimum 1 jour avant la réalisation des travaux de coupe.

Article 48.3 Validité de la déclaration :

Une déclaration de travaux est valide à compter de son dépôt auprès de la Municipalité, **lorsqu'elle est complète et conforme** aux exigences du présent règlement. La Municipalité peut transmettre un accusé de réception à titre informatif. L'absence d'un tel accusé n'a pas pour effet d'invalider une déclaration conforme.

La déclaration de travaux demeure valide pour une période de 6 mois à partir de la date de son dépôt.

Une seule déclaration peut être déposée par période d'un an et par lot.

Article 48.4 Nullité d'une déclaration de travaux :

Toute déclaration de travaux est nulle et non avenue lorsque les renseignements ou documents transmis sont faux, inexacts ou incomplets.

L'autorité compétente peut révoquer une déclaration de travaux et ordonner l'arrêt des travaux lorsque ceux-ci ne respectent pas les conditions du présent règlement ou de la déclaration déposée.



Sainte-Anne-des-Lacs

Article 48.5 Responsabilités du requérant d'une déclaration de travaux :

Le propriétaire demeure entièrement responsable des travaux réalisés en vertu d'une déclaration de travaux, incluant tout dommage, infraction ou conséquence découlant de travaux non conformes.

Le requérant d'une déclaration de travaux s'engage à :

- a) Avoir déposé un jour à l'avance une déclaration de travaux avant la réalisation des travaux nécessitant une déclaration de travaux. Il est interdit de commencer tout travail d'abattage d'arbres avant le dépôt d'une déclaration de travaux admissibles ;
- b) Exécuter ou faire exécuter les travaux conformément aux conditions prévues au présent règlement et telles que déclarées au formulaire de déclaration de travaux ;
- c) Aviser l'autorité compétente de toute modification aux travaux déclarés, et ce, avant leur réalisation.

ARTICLE 2 – MODIFICATION À L'ARTICLE 45 DU RÈGLEMENT 1004 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

L'article 45 « Certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres » est modifié par le remplacement du premier alinéa par ce qui suit :

« Un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres, autre que dans le cadre d'une coupe forestière, est obligatoire pour toute personne qui désire abattre un ou des arbres sur le territoire de la Municipalité, sauf si l'arbre rencontre les conditions énoncées à l'article 48.1 du présent règlement, dans lequel cas, une déclaration de travaux doit être complétée en remplacement de la demande de certificat d'autorisation ».

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

John Dalzell
Maire

Maria Valenzuela
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim



Sainte-Anne-des-Lacs

Avis de motion :	13 avril 2026
Adoption du premier projet de règlement :	
Avis de consultation publique :	
Consultation publique :	
Adoption du deuxième projet de règlement :	
Adoption de règlement :	
Transmission à MRC :	
Certificat de conformité de la MRC :	
Avis public de promulgation :	

ANNEXE 1 :

FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE DÉCLARATION DE TRAVAUX

AVIS IMPORTANT AU REQUÉRANT – À LIRE ATTENTIVEMENT

La présente déclaration de travaux constitue une **déclaration sur l'honneur** du propriétaire ou de son mandataire.

La Municipalité **ne procède à aucune validation préalable** de la conformité des travaux déclarés.

La déclaration de travaux est valide uniquement pour les interventions décrites ci-dessous et **uniquement si l'ensemble des conditions prévues au règlement numéro 1004 est respecté**.

Tout renseignement faux, incomplet ou trompeur, toute non-conformité aux conditions réglementaires ou toute modification aux travaux déclarés **entraîne la nullité de la déclaration**, sans préjudice aux recours, sanctions ou constats d'infraction que peut imposer la Municipalité.

Lorsque les travaux projetés ne respectent pas toutes les conditions applicables à une déclaration de travaux, ceux-ci doivent obligatoirement faire l'objet d'une **demande de certificat d'autorisation**.

Le propriétaire demeure **entièrement responsable** :

- de la conformité des travaux réalisés,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- de tout dommage causé à sa propriété ou aux propriétés voisines,
- et du respect de toute réglementation municipale, provinciale ou fédérale applicable.

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Prénom : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Je suis propriétaire du lot visé

Je ne suis pas propriétaire (joindre une procuration signée du ou des propriétaires)

EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Adresse du lot visé par les travaux : _____

Numéro de lot (si connu) : _____

INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX

Date approximative du début des travaux : _____

Entrepreneur responsable des travaux (le cas échéant et si connu) :

Nom de l'entreprise : _____

Nom du responsable : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ – CONDITIONS OBLIGATOIRES

Je déclare que **toutes** les affirmations suivantes sont exactes :

- J'ai pris connaissance de la section 4 du chapitre 4 du règlement numéro 1004
- Les travaux d'abattage visent un maximum de cinq (5) arbres
- Je n'ai pas déposé plus d'une déclaration pour la même année
- Le ou les arbres sont situés dans la portion d'aire aménagée du terrain
- Aucun arbre visé n'est situé dans une rive, un milieu humide ou un milieu hydrique
- Le ou les arbres sont situés entièrement à l'intérieur des limites du lot visé
- Le ou les arbres sont clairement identifiés sur le terrain avant la coupe
- Les résidus de coupe ne causeront aucune nuisance au sens du règlement municipal applicable
- Les travaux respecteront l'ensemble des normes de sécurité applicables
- J'assume l'entière responsabilité des travaux et de leurs conséquences

MOTIFS JUSTIFIANT LA COUPE (COCHER AU MOINS UN)

- Arbre mort ou atteint d'une maladie incurable
- Arbre dangereux pour la sécurité des personnes ou des biens

LOCALISATION DES ARBRES VISÉS (COCHER LA OU LES OPTIONS APPLICABLES)

- À l'intérieur d'une bande de 10 mètres des limites de fondation d'un bâtiment principal
- À l'intérieur d'un rayon de 2 m autour d'un bâtiment accessoire conforme
- À l'intérieur d'une bande de 2 m d'une allée d'accès aménagée ou d'une aire de stationnement

ENGAGEMENT ET ATTESTATION

Je déclare que les renseignements fournis dans la présente déclaration de travaux sont complets, exacts et véridiques.

Je reconnais que :

- la Municipalité peut procéder à une inspection à tout moment ;
- toute déclaration non conforme peut être annulée ;
- toute infraction peut entraîner l'émission de constats, amendes ou autres mesures prévues aux règlements municipaux.

Signature du requérant : _____

Date : _____